holzbauschweiz

FRE CEM FÉDÉRATION ROMANDE DES ENTREPRISES DE CHARPENTERIE D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE

holzindustrie schweiz
industrie du bois suisse

Praticienne sur bois AFP / praticien sur bois AFP (N° 30206)

Directives sur la procédure de qualification

version 11 avril 2018

Table des matières

Page

1 Introduction 2
1.1 Avant-propos 2
1.2 Explication des termes 2
1.3 Principes et dispositions 3
1.4 Responsabilités 3
2 Procédure de qualification 4
2.1 Présentation de la PQ 4
3 Travail pratique 5
4 Connaissances professionnelles 6
4.1 Points d'appréciation 6
4.2 Détails concernant le point d'appréciation 4.4, entretien professionnel 6
5 Culture générale 7
6 Note d'expérience 7
6.1 Note de l'enseignement des connaissances professionnelles 7
6.2 Note des cours interentreprises 8
6.3 Formulaire de notes pour la note globale 9
7 Ressources pour la procédure de qualification 9
7.1 Composition des notes et arrondis 10
8 Exercices 10
8.1 Ecrits pour les travaux pratiques et l'enseignement professionnel 10
8.2 Oraux des connaissances professionnelles 10
9 Experts 11
9.1 Exigences 11
9.2 Recommandation 11
10 Références des documents de la PQ 12

1. Introduction

1.1 **Avant-propos**

Cette directive sur la procédure de qualification complète les dispositions de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (OrFo) et la partie D du plan de formation. Elle concrétise d'importants domaines et fournit ainsi une base permettant d'organiser des examens homogènes dans toute la Suisse. Cette directive a été rédigée en étroite collaboration avec les experts en chef, les enseignants des écoles professionnelles et des cours interentreprises, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et les cantons.

Elle sert d'information et d'instructions pour la procédure de qualification de tous les participants à la formation de base praticien/praticienne sur bois AFP:

- apprenants
- formateurs
- enseignants de la formation scolaire de base
- enseignants des cours de culture générale
- responsables des cours interentreprises
- experts en chef

La procédure de qualification est conçue de sorte que les compétences acquises dans tous les domaines de formations soient prises en compte dans les conditions fixées. Outre les unités d'épreuves en elles-mêmes et une note d'expérience est également attribuée. Cette dernière se compose de la note de l'enseignement professionnel et de celle des cours interentreprises. Les compétences théoriques et pratiques de l'apprenant sont ainsi testées.

Dans la suite du document, des articles et des extraits de l'Orfo et du plan de formation sont repris uniquement à titre exceptionnel. La référence aux articles correspondants est généralement indiquée.

1.2 **Explication des termes**

Les termes sont utilisés conformément à la LFPr/à l'OFPr dans ce document. Deux d'entre eux prêtent toujours à confusion et sont donc expliqués ci-dessous.

Procédure de qualification PQ:	L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences définies dans l'ordonnance sur la formation. La principale procédure de qualification est l'examen final à l'issue de la formation professionnelle initiale.
Examen final:	L'examen final fait partie de la procédure de qualification. Il a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale. Il permet de constater si la personne formée a acquis les compétences définies dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et dans le plan de formation. L'employeur inscrit la personne en formation à l'examen et met au besoin les locaux, les outils et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux d'examen gratuitement à sa disposition.

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr

Art. 37 Attestation fédérale de formation professionnelle

1 Reçoit l'attestation fédérale de formation professionnelle la personne qui a réussi l'examen sanctionnant la formation professionnelle initiale de deux ans ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.

2 L'attestation fédérale de formation professionnelle est délivrée par les autorités cantonales.

1.3 Principes et dispositions

Les quatre documents mentionnés ci-dessous contiennent les dispositions légales concernant l'exécution de la procédure de qualification.

▪ fessionnelle LFPr Art. 33 à 41 et art. 47	Loi fédérale sur la formation pro- www.admin.ch Numéro RS 412.10
▪ professionnelle OFPr Art. 30 à 35, art. 39 et art. 50	Ordonnance sur la formation www.admin.ch Numéro RS 412.101
▪ professionnelle initiale OrFo Art. 17 à 23 professionnelle initiale_3026_f	Ordonnance sur la formation www.admin.ch Ordonnance sur la formation
▪	Plan de formation www.holzbau-schweiz.ch www.frecem.ch www.holz-bois.ch

Les experts vérifient que les documents de leur classeur d'examen sont à jour avant chaque période d'examen.

1.4 Responsabilités

Les cantons sont responsables de l'exécution des procédures de qualification. Ils chargent en général des commissions d'examen d'organiser les examens finaux et choisissent les experts. Les experts en chef interviennent afin d'organiser et de diriger les examens finaux.

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr

Art. 40 Exécution des procédures de qualification

1 Les cantons s'assurent que les procédures de qualification aient lieu.

2 L'office peut charger les organisations du monde du travail qui en font la demande de les effectuer pour certaines régions ou pour l'ensemble du pays.

Art. 41 Taxes

1 Aucune taxe ne peut être exigée des prestataires de la formation à la pratique professionnelle, ni des candidats à l'obtention d'une Attestation fédérale de formation professionnelle, d'un Certificat fédéral de capacité, ou d'un Certificat fédéral de maturité professionnelle.

2 Des taxes peuvent être exigées des personnes qui, sans motif valable, ne se présentent pas à l'examen, s'en retirent ou le repassent.

2. Procédure de qualification

2.1 Présentation de la PQ

Les notes sont attribuées selon le plan de formation partie D lors de la procédure de qualification.
Les schémas suivants donnent un aperçu des différents domaines de qualification, montrent comment les notes sont arrondies et indiquent les pondérations.

Domaine	Lieu		Pondération / Durée totale en h	Points d'appréciation		Remarques / Sous-points d'appréciation	Remarques/pondération	Notes Partie	Notes Pos.
Travail pratique	Atelier + chantier	Cours interentreprises/ centres d'examen	40% / 8	1 Production	80%	1.2.1. Bases 1.2.3. Production avec machines et outils à main 1.2.5. Montage	1.2.2 Les materiaux font partie de la production 2, 3,ou 4 pièces (doit être indiqué dans la convocation)	8	4
				2 Sécurité au travail Protection de la santé Protection de l'environnement Prévention des incendies	20%	Evaluation intégrée à la procédure de production		2	
	Industrie	Entreprise	40% / 8	1 Production	80%	1.2.1. Bases 1.2.3. Production avec machines et outils à main 1.2.4. Production avec installations industrielles	20% 40% 40%	8	4
				2 Sécurité au travail Protection de la santé Protection de l'environnement Prévention des incendies	20%	Evaluation intégrée à la procédure de production		2	
					schr.	mdl.			
Connaissances professionnelles	Praticien sur bois AFP	Ecole	/ 1 1/2 20% / 1/2	1 Secteur Bois, forêt 2 Production 3 Sécurité au travail / Protection de la santé / Protection de l'environnement / Prévention des incendies	20% 40% 20%	x x x			2 4 2 2	2
				4 Entretien professionnel	20%		x	Base: 4 entrées dans le dossier de formation (= 1 sujet obligatoire et 3 sujets facultatifs)			
Note d'expérience	Praticien sur bois AFP		20%	a Enseignement des connaissances professionnelles			Moyenne des notes du semestre		1	2
				b Cours interentreprises			Moyenne des contrôles de compétence		1	
ECG	Praticien sur bois AFP	Ecole	20%	a Note d'expérience					1	2
				b Travail personnel d'approfondissement					1	
							Arrondis		-,0 -,5	-,1

3. Travail pratique

L'examen dans le domaine de qualification travail pratique est réalisé selon les dispositions du plan de formation partie D.
L'examen final «travail pratique» comporte un travail pratique prescrit (TPP). Deux domaines spécifiques sont disponibles au sein de la profession:

- Industrie
- Atelier et chantier

Le domaine spécifique choisi est choisi au début de l'apprentissage et confirmé lors de l'inscription à l'examen.
Le formulaire ci-contre est disponible auprès du CSFO est envoyé aux formateurs par les autorités cantonales.

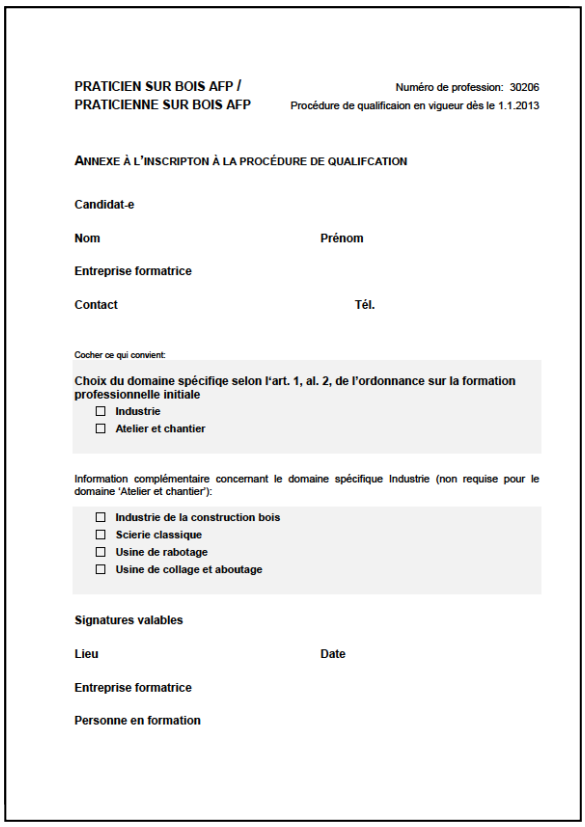

PRATICIEN SUR BOIS AFP /
PRATICIENNE SUR BOIS AFP

Numéro de profession: 30206
Procédure de qualificaion en vigueur dès le 1.1.2013

ANNEXE À L'INSCRIPTON À LA PROCÉDURE DE QUALIFCATION

Candidat-e

Nom Prénom

Entreprise formatrice

Contact Tél.

Cocher ce qui convient:

Choix du domaine spécifiqe selon l'art. 1, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale
☐ Industrie
☐ Atelier et chantier

Information complémentaire concernant le domaine spécifique Industrie (non requise pour le domaine 'Atelier et chantier'):

☐ Industrie de la construction bois
☐ Scierie classique
☐ Usine de rabotage
☐ Usine de collage et aboutage

Signatures valables

Lieu Date

Entreprise formatrice

Personne en formation

Le domaine spécifique «Industrie» fait l'objet d'un examen au sein de l'entreprise de formation.

Le domaine spécifique «Atelier et chantier» fait l'objet d'un examen dans le centre de cours interentreprises.

Deux points d'appréciation sont examinés dans les deux domaines spécifiques:

Point d'appréciation 1: Production 80%

Sous-points d'appréciation pour Atelier et chantier (1 Production):

1.2.1	Bases	33%
1.2.3	Production avec machines et outils	33%
1.2.5	Montage	33%
(1.2.2	Production comporte les matériaux)	

Le point d'appréciation «1 Production» fait l'objet d'un examen sur la base de 2, 3 ou 4 pièces.

Sous-points d'appréciation pour Industrie (1 Production):

1.2.1	Bases	20%
1.2.3	Production avec machines et outils	40%
1.2.4	Production avec installations industrielles	40%

Point d'appréciation 2: sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement, prévention des incendies 20%
(la note du point d'appréciation 2 est intégrée à la procédure de production)

Pondération: la note globale du «travail pratique» a un coefficient 2 dans la procédure de qualification, ce qui correspond à une pondération de 40%.

Durée: L'examen «travail pratique» dure 8 heures.

4. Connaissances professionnelles

L'examen dans le domaine de qualification connaissances professionnelles se déroule conformément aux dispositions suivantes:

- OrFo art. 19, al. 1b
- plan de formation partie D

L'école professionnelle réalise l'examen sur les connaissances professionnelles. Il comporte un examen écrit et un entretien professionnel.

4.1 Points d'appréciation

L'examen sur les connaissances professionnelles comporte les quatre points d'appréciation suivants.

- 4.1 Bois, forêt, industrie 20%
- 4.2 Production 40%
- 4.3 Sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement, prévention des incendies 20%
- 4.4 Entretien professionnel 20%

4.2 Détails concernant le point d'appréciation 4.4, entretien professionnel

Lors de l'entretien professionnel, les connaissances professionnelles sont testées oralement. L'examen oral (entretien professionnel) est basé sur des sujets obligatoires et facultatifs orientés vers la pratique du dossier de formation.

Organisation:

La commission d'examen choisit au préalable un parmi quatre sujets obligatoires selon les exigences du dossier de formation :

- Moyens de levage et moyens de transport
- Sécurité au travail et protection de la santé
- Ecologie et protection de l'environnement
- Produit spécifique à l'entreprise

Ce dernier est communiqué suffisamment tôt.
L'apprenant choisit trois sujets facultatifs parmi huit.

Réalisation:

L'apprenant donne les quatre sujets (1 sujet obligatoire et 3 sujets facultatifs) à l'enseignant de l'école professionnelle compétent 14 semaines avant l'entretien professionnel la dernière année scolaire en échange d'une confirmation de réception.
L'enseignant de l'école professionnelle remet les sujets au responsable de l'examen/à l'expert en chef qui les transmet aux experts responsables. Les experts choisissent deux sujets facultatifs en plus du sujet obligatoire pour l'entretien professionnel.

Sujets obligatoires et facultatifs / Note / Durée de l'examen

- **Sujet obligatoire: défini par la commission d'examen 15 points au maximum**
  - L'apprenant explique le thème (5 points)
  - Les experts posent 2 autres questions pendant l'entretien professionnel (5 points chacune)
- **1er sujet facultatif: choisi par les experts 15 points au maximum**
  - L'apprenant explique le thème choisi (5 points)
  - Les experts posent 2 autres questions pendant l'entretien professionnel (5 points chacune)
- **2. 2ème sujet facultatif: choisi par les experts 15 points au maximum**
  - L'apprenant explique le thème choisi (5 points)
  - Les experts posent 2 autres questions pendant l'entretien professionnel (5 points chacune)

Total: 45 points

- **Retrait de points en cas d'aide (demandes de précision) de la part des experts (par sujet):**
  - 1 point (aide faible); 2 points (aide moyenne); 3 points (aide importante); 0 point (sujet manquant)

Pondération: La note des connaissances professionnelles a un coefficient 1 dans la procédure de qualification, ce qui correspond à une pondération de 20%.

Durée: l'examen sur les connaissances professionnelles dure 2 heures. L'examen écrit dure 1,5 heure et l'entretien professionnel 30 minutes au maximum.

Remarque concernant les heures d'examen:
Les commissions d'examen ou les experts en chef définissent les heures d'examen de telle sorte que les équipes d'experts aient le temps de rédiger correctement les comptes-rendus et de définir les notes. Dans la mesure du possible, il faut prévoir des pauses le matin et l'après-midi.
L'examen oral dure 30 minutes. Vous trouverez des informations détaillées sur les horaires des examens dans la fiche d'information destinée aux experts.

Des intervalles de 5 à 10 minutes prévus entre deux examens oraux permettent

- aux apprenants de changer de salle, le cas échéant, et de se préparer au nouveau domaine;
- aux experts de terminer un entretien professionnel sans hâte et de se préparer au suivant.

5. Culture générale

L'Ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006 constitue la base du domaine de qualification culture générale.

Ces notes se composent pour moitié de la note d'expérience du cours (moyenne de toutes les notes du semestre) et pour moitié du travail personnel d'approfondissement (TPA). Au sein du travail personnel d'approfondissement, le processus, le produit et la présentation sont notés (conditions minimales pour le TPA conformément à l'ECG, articles 10.4 et 10.5). Le plan d'étude école régit la procédure et les critères de l'évaluation.

Le domaine de qualification culture générale se compose des parties suivantes:

- note d'expérience 50%
- travail personnel d'approfondissement 50%

6. Note d'expérience

La note d'expérience se compose de la note d'enseignement des connaissances professionnelles et de la note des cours interentreprises. Ces deux notes sont pondérées comme suit:

- enseignement des connaissances professionnelles 50%
- cours interentreprises 50%

6.1 Note de l'enseignement des connaissances professionnelles

La note de l'enseignement des connaissances professionnelles est définie dans l'art. 20 al. 4 de l'OrFo et forme la moyenne de toutes les notes du semestre.

Il est recommandé d'attribuer au moins une note au 2ème semestre (en se basant sur les 1er et 2ème semestres) et au 4ème semestre (en se basant sur les 3ème et 4ème semestres) dans le domaine d'enseignement **Bois, forêt, industrie**. Dans le domaine d'enseignement **Production**, une note est attribuée à chaque semestre.

Le centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) fournit un formulaire aux écoles professionnelles afin de déterminer la note d'expérience.

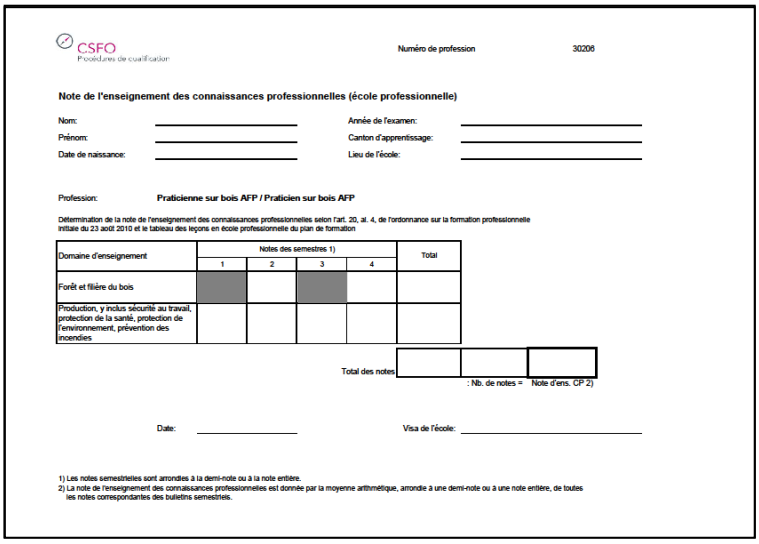

CSFO
Procédures de qualification

Numéro de profession 30206

Note de l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle)

Nom: _____ Année de l'examen: _____
Prénom: _____ Canton d'apprentissage: _____
Date de naissance: _____ Lieu de l'école: _____

Profession: **Praticienne sur bois AFP / Praticien sur bois AFP**

Détermination de la note de l'enseignement des connaissances professionnelles selon l'art. 20, al. 4, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 23 août 2010 et le tableau des leçons en école professionnelle du plan de formation

Domaine d'enseignement	Notes des semestres 1)				Total
	1	2	3	4	
Forêt et filière du bois					
Production, y inclus sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement, prévention des incendies					

Total des notes _____ : Nb. de notes = _____ Note d'ens. CP 2) _____

Date: _____ Visa de l'école: _____

1) Les notes semestrielles sont arrondies à la demi-note ou à la note entière.
2) La note de l'enseignement des connaissances professionnelles est donnée par la moyenne arithmétique, arrondie à une demi-note ou à une note entière, de toutes les notes correspondantes des bulletins semestriels.

6.2 Note des cours interentreprises

La note des cours interentreprises est définie dans l'art. 20 al. 5 de l'OrFo. Les critères d'évaluation sont consignés dans les programmes correspondants des cours interentreprises.
Les cours suivants font l'objet d'une évaluation:

- Cours 1 Outils à main
- Cours 2 Machines portatives
- Cours 3 Machines stationnaires
- Cours 6 Approfondissement

Le centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) fournit un formulaire d'évaluation aux responsables des cours interentreprises. Il faut transmettre le contrôle de compétence avec la note d'expérience au service désigné par l'office cantonal au début du 4ème semestre.

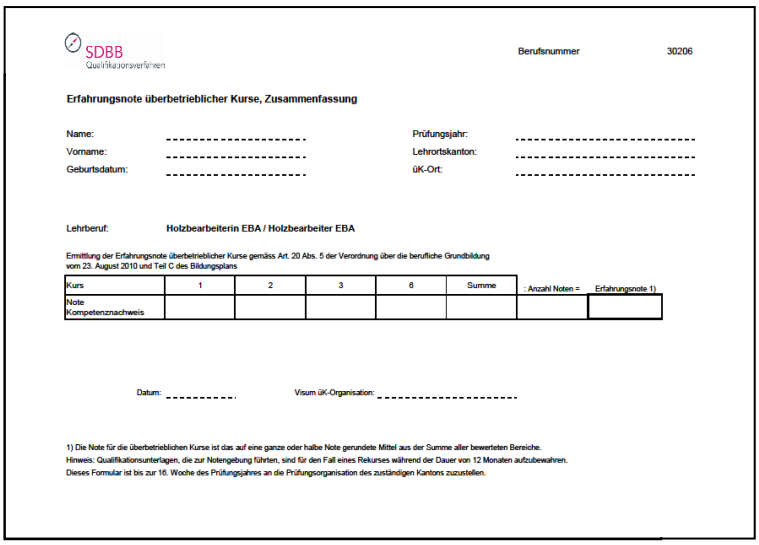

SDBB
Qualifikationsverfahren

Berufsnummer 30206

Erfahrungsnote überbetrieblicher Kurse, Zusammenfassung

Name: _____ Prüfungsjahr: _____
Vorname: _____ Lehrortskanton: _____
Geburtsdatum: _____ üK-Ort: _____

Lehrberuf: **Holzbearbeiterin EBA / Holzbearbeiter EBA**

Ermittlung der Erfahrungsnote überbetrieblicher Kurse gemäss Art. 20 Abs. 5 der Verordnung über die berufliche Grundbildung vom 23. August 2010 und Teil C des Bildungsplans

Kurs	1	2	3	6	Summe	: Anzahl Noten =	Erfahrungsnote 1)
Note Kompetenznachweis							

Datum: _____ Visum üK-Organisation: _____

1) Die Note für die überbetrieblichen Kurse ist das auf eine ganze oder halbe Note gerundete Mittel aus der Summe aller bewerteten Bereiche.
Hinweis: Qualifikationsunterlagen, die zur Notengebung führten, sind für den Fall eines Rekurses während der Dauer von 12 Monaten aufzubewahren.
Dieses Formular ist bis zur 16. Woche des Prüfungsjahres an die Prüfungsorganisation des zuständigen Kantons zuzustellen.

Pondération: la note d'expérience a un coefficient 1 dans la procédure de qualification, ce qui correspond à une pondération de 20%.

6.3 Formulaire de notes pour la note globale

Le centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) fournit un formulaire aux instances cantonales afin de déterminer la note globale de la procédure de qualification.

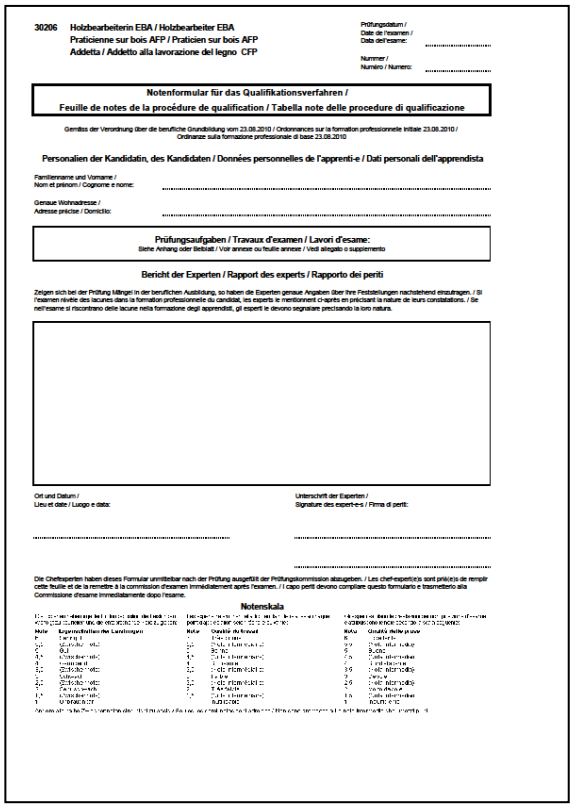

30206 Holzbearbeiterin EBA / Holzbearbeiter EBA
Praticienne sur bois AFP / Praticien sur bois AFP
Addetta / Addetto alla lavorazione del legno CFP

Prüfungsdatum / Date de l'examen / Data dell'esame:
Nummer / Numéro / Numero:

Notenformular für das Qualifikationsverfahren /
Feuille de notes de la procédure de qualification / Tabella note delle procedure di qualificazione

Gemäss der Verordnung über die berufliche Grundbildung vom 23.08.2010 / Ordonnances sur la formation professionnelle initiale 23.08.2010 / Ordinanze sulla formazione professionale di base 23.08.2010

Personalien der Kandidatin, des Kandidaten / Données personnelles de l'apprenti-e / Dati personali dell'apprendista

Familienname und Vorname / Nom et prénom / Cognome e nome:
Genaue Wohnadresse / Adresse précise / Domicilio:

Prüfungsaufgaben / Travaux d'examen / Lavori d'esame:
Siehe Anhang oder Beiblatt / Voir annexe ou feuille annexe / Vedi allegato o supplemento

Bericht der Experten / Rapport des experts / Rapporto dei periti

Zeigen sich bei der Prüfung Mängel in der beruflichen Ausbildung, so haben die Experten genaue Angaben über ihre Feststellungen nachstehend einzutragen. / Si l'examen révèle des lacunes dans la formation professionnelle du candidat, les experts le mentionnent ci-après en précisant la nature de leurs constatations. / Se nell'esame si riscontrano delle lacune nella formazione degli apprendisti, gli esperti le devono segnalare precisando la loro natura.

Ort und Datum / Lieu et date / Luogo e data:
Unterschrift der Experten / Signature des expert-e-s / Firma di periti:

Die Chefexperten haben dieses Formular unmittelbar nach der Prüfung ausgefüllt der Prüfungskommission abzugeben. / Les chef-expert(e)s sont prié(e)s de remplir cette feuille et de la remettre à la commission d'examen immédiatement après l'examen. / I capo periti devono compilare questo formulario e trasmetterlo alla Commissione d'esame immediatamente dopo l'esame.

Notenskala

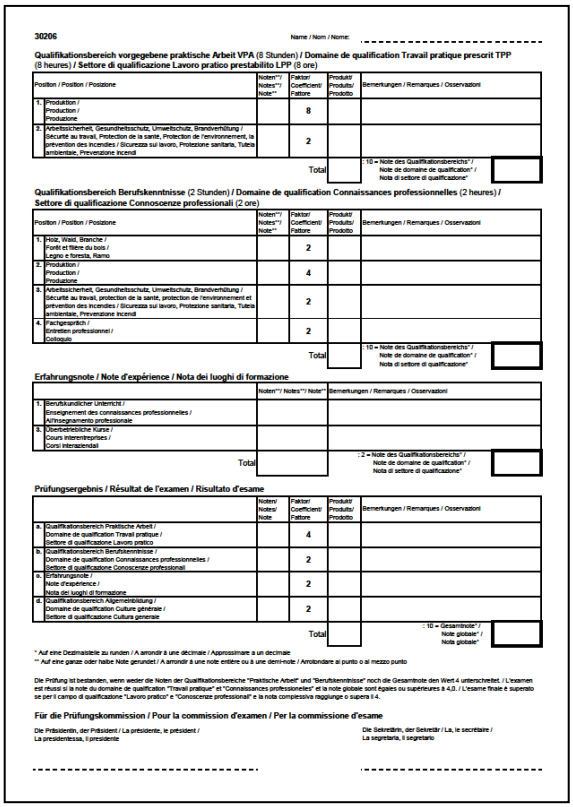

30206 Name / Nom / Nome:

Qualifikationsbereich vorgegebene praktische Arbeit VPA (8 Stunden) / **Domaine de qualification Travail pratique prescrit TPP** (8 heures) / **Settore di qualificazione Lavoro pratico prestabilito LPP** (8 ore)

Position / Position / Posizione	Noten**) / Notes**) / Note**	Faktor/ Coefficient/ Fattore	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Produktion / Production / Produzione		8		
2. Arbeitssicherheit, Gesundheitsschutz, Umweltschutz, Brandverhütung / Sécurité au travail, Protection de la santé, Protection de l'environnement, la prévention des incendies / Sicurezza sul lavoro, Protezione sanitaria, Tutela ambientale, Prevenzione incendi		2		
Total				: 10 = Note des Qualifikationsbereichs* / Note de domaine de qualification* / Nota di settore di qualificazione*

Qualifikationsbereich Berufskenntnisse (2 Stunden) / **Domaine de qualification Connaissances professionnelles** (2 heures) / **Settore di qualificazione Conoscenze professionali** (2 ore)

Position / Position / Posizione	Noten**) / Notes**) / Note**	Faktor/ Coefficient/ Fattore	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Holz, Wald, Branche / Forêt et filière du bois / Legno e foresta, Ramo		2		
2. Produktion / Production / Produzione		4		
3. Arbeitssicherheit, Gesundheitsschutz, Umweltschutz, Brandverhütung / Sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement et prévention des incendies / Sicurezza sul lavoro, Protezione sanitaria, Tutela ambientale, Prevenzione incendi		2		
4. Fachgespräch / Entretien professionnel / Colloquio		2		
Total				: 10 = Note des Qualifikationsbereichs* / Note de domaine de qualification* / Nota di settore di qualificazione*

Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota dei luoghi di formazione

	Noten**) / Notes**) / Note**	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Berufskundlicher Unterricht / Enseignement des connaissances professionnelles / Affinsegnamento professionale		
3. Überbetriebliche Kurse / Cours interentreprises / Corsi interaziendali		
Total		: 2 = Note des Qualifikationsbereichs* / Note de domaine de qualification* / Nota di settore di qualificazione*

Prüfungsergebnis / Résultat de l'examen / Risultato d'esame

	Noten/ Notes/ Note	Faktor/ Coefficient/ Fattore	Produkt/ Produits/ Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
a. Qualifikationsbereich Praktische Arbeit / Domaine de qualification Travail pratique / Settore di qualificazione Lavoro pratico		4		
b. Qualifikationsbereich Berufskenntnisse / Domaine de qualification Connaissances professionnelles / Settore di qualificazione Conoscenze professionali		2		
c. Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota dei luoghi di formazione		2		
d. Qualifikationsbereich Allgemeinbildung / Domaine de qualification Culture générale / Settore di qualificazione Cultura generale		2		
Total				: 10 = Gesamtnote* / Note globale* / Nota globale*

* Auf eine Dezimalstelle zu runden / A arrondir à une décimale / Approssimare a un decimale
** Auf eine ganze oder halbe Note gerundet / A arrondir à une note entière ou à une demi-note / Arrotondare al punto o al mezzo punto

Die Prüfung ist bestanden, wenn weder die Noten der Qualifikationsbereiche "Praktische Arbeit" und "Berufskenntnisse" noch die Gesamtnote den Wert 4 unterschreitet. / L'examen est réussi si la note du domaine de qualification "Travail pratique" et "Connaissances professionnelles" et la note globale sont égales ou supérieures à 4.0. / L'esame finale è superato se per il campo di qualificazione "Lavoro pratico" e "Conoscenze professionali" e la nota complessiva raggiunge o supera il 4.

Für die Prüfungskommission / Pour la commission d'examen / Per la commissione d'esame

Die Präsidentin, der Präsident / La présidente, le président / La presidentessa, il presidente
Die Sekretärin, der Sekretär / La, le secrétaire / La segretaria, il segretario

Tous les formulaires du CSFO sont disponibles en cliquant sur le lien ci-dessous:
http://www.qv.berufsbildung.ch/dyn/1563.aspx

7. Ressources pour la procédure de qualification

Travail pratique: les responsables des examens définissent l'utilisation de ressources, d'outils et d'équipement au niveau régional et en informent les apprenants à temps.

Dossier de formation: lors des travaux pratiques de la procédure de qualification, les apprenants peuvent utiliser leur dossier de formation et les documents des cours interentreprises. En cas de doute, les responsables des examens décident s'ils sont autorisés.

Connaissances professionnelles: Le comité spécialisé des personnes ayant conçu les sujets d'examen déterminent les ressources autorisées pour résoudre les exercices écrits et les mentionnent pour les séries d'examens en question.

Les responsables des examens décident si des ressources peuvent être utilisées au niveau régional lors de l'examen oral.

Les responsables des examens (présidents compétents, cf. schéma page 13) et les formateurs sont responsables d'informer les apprenants.

7.1 Composition des notes et arrondis

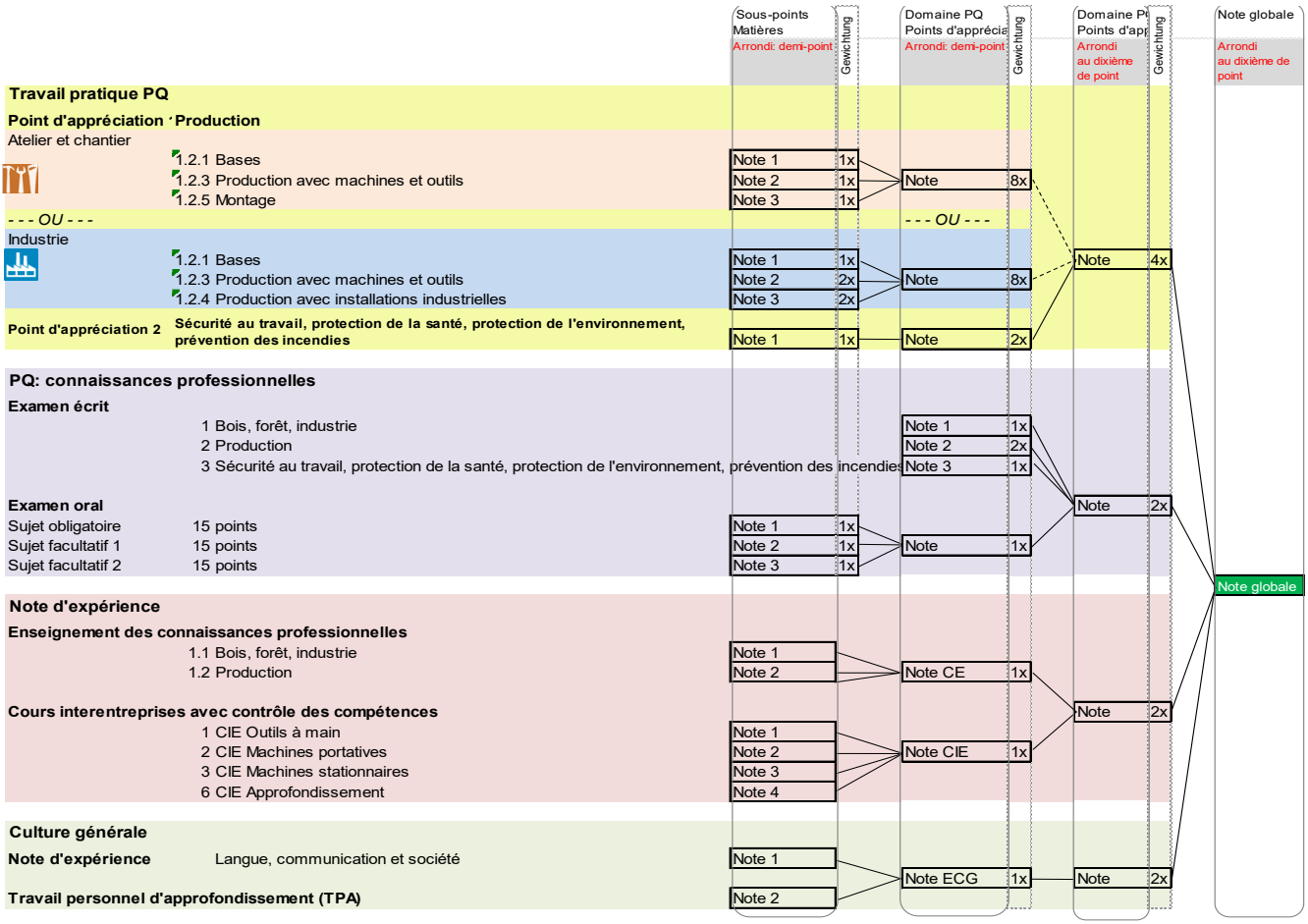

8. Exercices

8.1 Ecrits pour les travaux pratiques et l'enseignement professionnel

Les associations faîtières mettent en place un comité spécialisé. Les associations faîtières, les trois régions linguistiques et les lieux d'apprentissage (entreprise, cours interentreprises et école professionnelle) y sont représentés équitablement. Les sujets d'examen des domaines de qualification travaux pratiques et enseignement professionnel sont organisés au niveau suisse, en collaboration avec le centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).
Une série pilote est fournie pour la formation des experts et afin d'informer les formateurs, ainsi que les apprenants.

8.2 Oraux des connaissances professionnelles

Les commissions d'examen ou leurs experts en chef fournissent les ressources nécessaires aux experts afin que ces derniers puissent rédiger les comptes-rendus des entretiens professionnels. Elles comportent d'une part les modèles d'évaluation des sujets techniques à traiter et d'autre part une fiche d'information d'aide sur la procédure à suivre pour l'examen oral.

9. Experts

Les dispositions suivantes de la LFPr/de l'OFPr sont importantes pour les experts, c'est pourquoi nous en citons un extrait ici:

LFPr, art. 47	La Confédération peut offrir des cours de formation aux autres responsables de la formation professionnelle, tels que les experts aux examens ou les autres personnes travaillant dans la formation professionnelle.
OFPr, art. 35, al. 1	L'autorité cantonale engage des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde du travail ont un droit de proposition.
OFPr, art. 35, al. 2	Les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus par les candidats ainsi que les observations qu'ils ont formulées au cours de la procédure de qualification, y compris les objections des candidats.
OFPr, art. 50	En collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail compétentes pour la procédure de qualification, l'Office s'assure que des cours soient proposés aux experts aux examens et il se charge de les convoquer à ces cours.

9.1 Exigences

Le chapitre 1.2 du manuel destiné aux experts de la procédure de qualification pour la formation professionnelle initiale (édition 2008) décrit les exigences indépendamment du secteur.

Les expertes et les experts

- disposent d'une formation qualifiée dans leur spécialité professionnelle et justifient d'un savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat;
- disposent au minimum, d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine où ils sont experts;
- se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.

Les expertes et experts disposent de préférence de plusieurs années d'expérience dans la formation en entreprise et de perfectionnements qualifiants (examen professionnel fédéral ou maîtrise fédérale, par exemple).

Source: IFFP (manuel PEX, édition 2008)

9.2 Recommandation

Les experts qui sont impliqués dans la procédure de qualification pour les praticiens sur bois AFP doivent justifier au minimum d'un diplôme spécialisé à un examen professionnel fédéral. Pour être sélectionné en qualité d'expert, il faut généralement satisfaire aux conditions suivantes:

- brevet fédéral de charpentier ou de scieur dans l'industrie du bois ou un diplôme au moins équivalent
- expérience professionnelle de plusieurs années dans le secteur en qualité de formateur pour des cours interentreprises ou qu'enseignant dans une école professionnelle
- volonté de participer aux examens finaux tous les ans, ainsi que de se préparer et de se former à l'activité d'expert.

10. Références des documents de la PQ

N°	Document	Editeur
1	Directives sur la procédure de qualification	holzbau schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zurich www.holzbau-schweiz.ch Industrie du bois suisse Mottastrasse 9 3000 Berne 6 www.holz-bois.ch FRECEM En Budron H6 / CP 193 1052 Le Mont-sur-Lausanne www.frecem.ch
2	Formulaire d'évaluation des cours interentreprises	SDBB | CSFO Centre suisse de services Formation professionnelle Orientation professionnelle, universitaire et de carrière www.sdbb.ch
3	Formulaire pour la note d'expérience des écoles professionnelles	
4	Formulaire de notes pour les examens pratiques	Groupe de travail de rédaction des sujets d'examen holzbau schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zurich www.holzbau-schweiz.ch
5	Formulaire de notes pour les connaissances professionnelles	
6	Manuel destiné aux experts	IFFP Kirchlindachstrasse 79 3052 Zollikofen www.ehb-schweiz.ch
7	Fiche d'information destinée aux experts	holzbau schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zurich www.holzbau-schweiz.ch
8	Cycle de la PQ	Industrie du bois suisse Mottastrasse 9 3000 Berne 6 www.holz-bois.ch

holzbauschweiz

Zentralsitz
Schaffhauserstrasse 315
8050 Zürich

Telefon +41 44 253 63 93

info@holzbau-schweiz.ch
www.holzbau-schweiz.ch